



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## FNDS

Question écrite n° 71036

### Texte de la question

La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 a abrogé l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 et par voie de conséquence supprimé le Fonds national pour le développement du sport sous sa forme actuelle. Le mouvement sportif craint que cette réforme ne se traduise par une diminution des moyens consacrés au développement du sport et qu'elle ne remette en cause la gestion paritaire de ces moyens. C'est la raison pour laquelle il souhaite que les pouvoirs publics s'engagent à inscrire les recettes actuellement affectées au FNDS sur un compte d'affectation spéciale du budget général du ministère de la jeunesse et des sports. Il souhaite en outre que soient officiellement confirmées les modalités d'une gestion paritaire de ces recettes entre l'Etat et les représentants du mouvement olympique et sportif, et ce à tous les niveaux, national, régional et départemental. M. Jean-Claude Lenoir demande à Mme la ministre de la jeunesse et des sports quelles assurances elle est en mesure d'apporter sur ces deux points.

### Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports a été destinataire d'une motion exprimant des inquiétudes sur l'avenir du Fonds national de développement du sport (FNDS), émanant du Conseil national des comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) et des comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS). Cette motion lui a été directement communiquée par les représentants du Comité national olympique et sportif (CNOSF) à l'occasion de la tenue, le 10 octobre dernier, du conseil de gestion du FNDS. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001 maintenant l'existence des comptes d'affectation spéciale, le FNDS n'est pas « abrogé ». En revanche, il est exact que l'article 21 de ce texte dispose que les recettes des comptes d'affectation spéciale sont « par nature en relation directe avec les dépenses concernées », ce qui n'est que partiellement le cas pour le FNDS. La bonne solution paraît être le maintien du FNDS sous sa forme actuelle de compte d'affectation spéciale, quitte si nécessaire à lui affecter, dans le cadre d'une loi de finances, des recettes conformes aux règles nouvelles, à condition qu'elles soient d'un rendement au moins égal à ce qui est aujourd'hui constaté. Cette solution correspond d'ailleurs à la demande du mouvement sportif, dont le président du Comité national olympique et sportif (CNOSF) vient de faire part à Madame la ministre de la jeunesse et des sports. En tout état de cause, comme il a été indiqué lors du conseil de gestion du FNDS, il faut absolument préserver la gestion paritaire de ces crédits entre l'Etat et le mouvement sportif, y compris au niveau déconcentré. Madame la ministre a fait part de son point de vue à ses collègues Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71036

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports  
**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 décembre 2001, page 7374

**Réponse publiée le** : 11 février 2002, page 753